

CENTRE OF EXCELLENCE

for CRVS Systems



APERÇU

DES SYSTÈMES D'ENREGISTREMENT ET DE STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL AU

MALI



Information sur le programme

Au sujet du Centre d'excellence sur les systèmes ESEC

Hébergé au Centre de recherches pour le développement international (CRDI), le Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC) est un centre international de savoir et de ressources qui appuie activement les efforts nationaux visant à élaborer des systèmes ESEC efficaces et intégrés. Le Centre collabore avec des organisations et des experts, afin de faciliter l'accès à l'information et à l'expertise, notamment aux normes, aux outils, aux données de recherche et aux bonnes pratiques à l'échelle mondiale.

Le Centre d'excellence a été créé grâce à la contribution financière d'Affaires mondiales Canada et du CRDI, et apporte lui-même une contribution directe au travail du Mécanisme de financement mondial, une importante plateforme de financement de la Stratégie mondiale pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent du Secrétaire général des Nations Unies.

Le Centre de recherches pour le développement international (CRDI)

Dans le cadre des activités du Canada dans les secteurs des affaires étrangères et du développement, le CRDI investit dans le savoir, l'innovation et les solutions afin d'améliorer les conditions de vie dans les pays en développement. Le CRDI collabore avec de nombreuses parties prenantes, notamment des organisations de la société civile, des instituts de recherche sur les politiques publiques, des organismes régionaux et des services gouvernementaux afin d'encourager la croissance, de réduire la pauvreté et de susciter des changements positifs à grande échelle.

Publié par le Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC), en partenariat avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CENUA). Cette publication a été rédigée par Hosea Mitala pour le Centre d'excellence sur les systèmes ESEC et la CENUA.

Remerciements

L'élaboration de cet aperçu n'aurait pas été possible sans la coopération et le soutien de la direction et du personnel de la Direction nationale de l'état civil (DNEC), qui ont fourni des renseignements précieux et ont pris le temps de se réunir malgré leur emploi du temps chargé.

Le présent rapport s'est appuyé sur les principaux renseignements fournis par le directeur général et son équipe de direction. Remerciements particuliers à Sabine Dakou, pour son soutien continu dans la coordination des réunions et les renseignements utiles qu'elle a fournis.

Centre de recherches pour le développement international CP 8500

Ottawa (Ontario) Canada Courriel : esec@crdi.ca www.systemesESEC.ca

© Centre de recherches pour le développement international 2021

Cette publication a été réalisée avec le soutien financier et technique du Centre d'excellence sur les systèmes. Hébergé au Centre de recherches pour le développement international (CRDI), il est financé conjointement par Affaires mondiales Canada et le CRDI. Les opinions qui y sont exprimées ne représentent pas nécessairement celles d'Affaires mondiales Canada, du CRDI ou du Conseil des gouverneurs de ce dernier.

Veuillez visiter systemesESEC.ca/apercus-de-pays pour voir la version la plus récente de ce profil ou bien pour consulter les profils publiés d'autres pays.

Table des matières

Information sur le programme
Introduction2
Bref profil du pays2
Ampleur des systèmes esec
Système d'enregistrement des faits d'état civil
Système de statistiques de l'état civil
Numérisation
Initiatives d'amélioration et soutien externe
Conclusion
Ressources
Annexe 1 : Structure organisationnelle de la Direction nationale de l'état civil 22
Annexe 2 : Structure organisationnelle du Centre de traitement des données d'état civil
Notes

Introduction

Le présent rapport vise à donner un aperçu du système d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (FSFC) au Mali.

Le présent rapport présente, entre autres, les éléments suivants :

- de l'information générale au sujet du pays;
- une sélection d'indicateurs pertinents pour l'amélioration des systèmes ESEC;
- les activités des parties prenantes;
- les ressources disponibles et nécessaires pour renforcer les systèmes ESEC.

Le rapport servira également d'outil de référence important pour les initiatives d'amélioration d'autres pays.

Bref profil du pays

La République du Mali (en bambara, *Mali ka Fasojamana*; et en script N'Ko, Lalazala Lalaya) est un pays enclavé d'Afrique de l'Ouest qui borde l'Algérie au nord, le Niger à l'est, le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire au sud, la Guinée au sud-ouest, et le Sénégal et la Mauritanie à l'ouest. Le Mali est le huitième plus grand pays d'Afrique.

Depuis 2016, le Mali est divisé en 10 régions et le District de Bamako. Chaque région possède un gouverneur. La mise en place des deux régions les plus récentes, Taoudénit (anciennement partie de la région de Tombouctou) et Ménaka (anciennement cercle de Ménaka dans la région de Gao), est en cours depuis janvier 2016; un gouverneur et un conseil transitoire ont été nommés pour les deux régions. Les 10 régions sont à leur tour subdivisées en 56 cercles et 703 communes.



Avertissement : Les frontières, ainsi que les noms et désignations employés sur cette carte n'impliquent ni reconnaissance ni acceptation de la part des Nations Unies.

- Superficie: Un peu plus de 1 240 000 km²
- Population : Environ 19,8 millions (estimation de 2018), avec un taux de croissance annuel de 3 pour cent. En 2017, 67 pour cent de la population était estimée avoir moins de 25 ans.
- Capitale : Bamako
- Langue de travail officielle : Français
- Ministère responsable de l'état civil : ministère de l'Administration du territoire et de la Décentralisation
- Agence d'enregistrement de l'état civil : Direction nationale de l'état civil (DNEC)
- Office national des statistiques : Institut national de la Statistique (INSTAT)

Ampleur des systèmes ESEC

Naissances	
Exhaustivité de l'enregistrement des naissances²	71 % (2018)³
Enfants de moins de 5 ans dont la naissance a été déclarée comme ayant été enregistrée	87 % (2015)4
Proportion des naissances avec l'assistance d'un professionnel de la santé qualifié	44 % (2018)5
Pourcentage de femmes âgées de 15 à 49 ans qui ont reçu des soins prénataux par un prestataire de soins de santé qualifié	67 % (2015)6
Taux de couverture vaccinale du DTC1 chez les enfants d'un an ⁷	70 % (2018)8
Taux brut de natalité (par 1 000 habitants)	42,08 (2018 ⁾⁹
Taux de fécondité total (nombre de naissances vivantes par femme)	5,9 (2018)10
Taux de fécondité chez les adolescentes (par 1 000 adolescentes âgées de 15 à 19 ans)	167 (2017)11
Pourcentage de la population de moins de 15 ans	Non disponible
Accouchements en établissement — pourcentage d'accouchements dans un établissement de santé	67 % (2018)12
Décès	
Exhaustivité de l'enregistrement des décès	7,19 % (2018)
Taux brut de mortalité (par 1 000 habitants)	9,98 (2017)
Taux de mortalité infantile (pour 1 000 naissances vivantes)	61,96 (2018)13
Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (pour 1 000 naissances vivantes)	97,8 (2018)14
Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes)	620 (2015) ¹⁵
Mariages et divorces	
Taux d'enregistrement des mariages	Non disponible
Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans	Non disponible
Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 18 ans	Non disponible
Taux d'enregistrement des divorces	Non disponible
Statistiques de l'état civil, y compris les données sur les causes de décès	
Compilation et diffusion des statistiques de l'état civil fondées sur l'enregistrement	Non disponible
Causes de décès attestées par un médecin	Non disponible

Système d'enregistrement des faits d'état civil

Avant la fin de la période coloniale et jusqu'à l'indépendance en 1960, il y avait deux systèmes d'état civil en Afrique occidentale française : les citoyens ayant un statut civil français qui étaient soumis au Code civil français avec un statut civil moderne d'un côté, et ceux soumis à un statut coutumier avec un statut civil autochtone de l'autre.

Dans les sociétés africaines, chaque famille, village ou tribu avait ses propres méthodes de calcul et d'identification des personnes. L'état civil sous sa forme moderne a été introduit en Afrique par la colonisation. L'évolution de l'état civil au Mali après l'indépendance a impliqué l'unification du statut des citoyens maliens et du système d'état civil en 1961 par la circulaire n° 27/DI-2 de 1961. L'objectif était de rompre avec la période coloniale, lorsque le régime était différent pour les nationaux et les autochtones émancipés.

L'année 1962 a vu la mise en œuvre du premier code du mariage et de la tutelle par la *Loi nº 62-17/AN-RM du 3 février 1962*. Tous les mariages conclus avant sa promulgation sont légaux et peuvent faire l'objet d'un jugement complémentaire. Depuis 1968, tous les citoyens maliens sont tenus de déclarer leur état civil. La *Loi nº 68-14/AN-RM du 17 février 1968* implique l'enregistrement automatique de tous les faits par les officiers de l'état civil et la décentralisation du système par la création de centres auxiliaires dans les villages.

Le projet pour l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques vitales a été lancé en 1985. Ce programme a été annulé avec la fin du financement du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

La *Loi nº 87-27 du 10 mars 1987*, complétée par la *Loi nº 88-37 du 5 avril 1988*, traite des généralités de l'état civil (les centres, les officiers et agents de l'état civil, leurs fonctions, les cahiers et registres), des règles communes et spécifiques des actes de l'état civil, de l'état civil consulaire et des sanctions.

La prochaine grande réforme a eu lieu en 2003, avec la création de la mission de soutien à la consolidation de l'état civil. Cette réforme a recommandé :

- l'adaptation du système d'état civil;
- l'organisation du recensement administratif aux fins de l'état civil:
- l'adaptation du système d'état civil au contexte de la décentralisation en 2006.

La *Loi nº 06-024 du 28 juin 2006* relative à l'état civil comporte six innovations majeures :

- Déclarations gratuites des naissances et des décès;
- Délégation par les sous-préfets du statut d'officier de l'état civil des grands centres aux maires des communes:
- Production de documents d'état civil exclusivement par le ministère responsable de l'état civil;
- Rédaction de jugements complémentaires dans des conditions strictes;
- Révision des conditions et des modalités de création des centres d'état civil en vue d'accroître leur accessibilité auprès de la population;
- Adaptation des sanctions aux dispositions du nouveau Code pénal.

MALI

En 2009, le gouvernement a réalisé le recensement administratif de l'état civil. Parmi les principaux résultats, on peut citer :

- 15 246 644 personnes inscrites;
- 14 529 317 personnes détenant une carte de numéro d'identification national (NINA):
- La création d'une base de données sur la population au Centre de traitement des données de l'état civil.

Parmi les autres réformes de l'état civil au Mali, on peut citer la création de la DNEC en 2011 par la *Loi n° 2011-069 du 25 novembre 2011*; d'où l'adoption de la Loi n° 2011-087 du 30 décembre 2011 portant sur le Code des personnes et de la famille, dont le livre 1, titre IV est consacré à l'état civil. Par ailleurs, le Centre de traitement des données d'état civil a été créé par la *Loi n° 2013-008 du 6 mai 2013*.

Cadre législatif

La loi régissant l'enregistrement des faits d'état civil au Mali est le Code des personnes et de la famille, qui a été adopté et est entré en vigueur en 2011.

Les événements démographiques indiqués dans la législation comprennent les naissances, les mariages et les décès. La loi couvre toutes les zones géographiques légales du Mali, ses représentations diplomatiques et consulaires et toute sa population, y compris les non-citoyens et les réfugiés. La loi contient également une disposition relative à la collecte des statistiques de l'état civil.

Gestion, organisation et fonctionnement

Au Mali, la DNEC, qui dépend du ministère de l'Administration du territoire et de la Décentralisation, est l'institution responsable de l'enregistrement des faits d'état civil dans le pays.

Les autres ministères et organismes responsables de la déclaration et de l'enregistrement des faits d'état civil sont :

- le ministère de la Santé:
- le ministère des Affaires religieuses et du Culte;
- le ministère de la Justice:
- le ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale;
- le ministère de la Sécurité et de la Protection civile.

Les municipalités se sont vu déléguer la responsabilité de l'établissement des documents d'état civil. Le mandat organisationnel de l'état civil au Mali s'inscrit dans les cadres organiques de la DNEC et de son Centre de traitement de l'état civil. La structure organisationnelle est mise en évidence dans les annexes 1 et 2.

Mécanismes nationaux de coordination des systèmes ESEC

L'enregistrement des faits d'état civil au Mali utilise une approche multisectorielle, avec plusieurs acteurs impliqués dans l'état civil. Il s'agit des institutions (départements ministériels) et du personnel ayant des responsabilités spécifiques.

Il existe un mécanisme national de coordination qui offre un forum aux parties prenantes des systèmes ESEC, qui sont énumérés dans le tableau 1.

Tableau 1 : Comités nationaux de coordination.

Mécanismes nationaux de coordination Ministères, services et organismes membres Comité national de coordination du Ministère de l'Administration du territoire et de la Décentralisation système d'état civil et des statistiques · Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale vitales (décret nº 2016-0330) · Ministère des Affaires religieuses et du Culte · Ministère de la Justice Ministère de la Santé et du Développement social · Ministère de l'Économie et des Finances Ministère des Maliens de l'extérieur Ministère de la Population Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille · Centre de traitement des données d'état civil · Direction générale des collectivités territoriales · Institut national de la statistique · Direction nationale de l'état civil Comité technique pour la coordination du système d'enregistrement des faits · Direction générale de l'Administration du territoire d'état civil et des statistiques vitales · Direction générale des collectivités territoriales (décret nº 2016-0330) · Direction nationale des Frontières

Direction générale de la santéUnité de planification de la santé

Le décret n° 2016-0330 a créé un comité national de coordination du système ESEC et a précisé son fonctionnement.

Centres d'enregistrement de niveau administratif

Le niveau administratif le plus bas est celui de la paroisse. Le Mali compte 1 047 centres d'enregistrement des faits d'état civil (principaux et secondaires), dont 51 à l'étranger, et le centre spécial hébergé à la DNEC. Ce nombre va augmenter suite à la création de nouvelles communes dans les nouvelles régions du Mali.

Le Mali compte 1 506 officiers d'état civil : 1 414 au niveau des communes, 91 à l'étranger et 1 au centre spécial de la DNEC.

Accessibilité des services d'enregistrement des faits d'état civil

Direction des Ressources humaines du secteur de l'administration

· Unité de planification du secteur de l'administration

· Centre de traitement des statistiques de l'état civil

La distance moyenne entre la majorité des ménages et le bureau d'enregistrement local le plus proche est de 5 à 10 km. Le temps moyen estimé pour la majorité des ménages pour atteindre le bureau local d'enregistrement le plus proche à pied ou à vélo est d'une à quatre heures; en voiture ou à moto, il faut moins d'une heure.

Enregistrement des faits d'état civil

Les faits actuellement couverts par le système d'enregistrement de l'état civil comprennent ceux mentionnés au tableau 2.

MALI

Tableau 1 : Faits couverts par le système d'enregistrement de l'état civil.

Faits d'état civil	Le fait est-il couvert?	Les définitions sont-elles harmonisées aux définitions suggérées des Nations Unies?	Observations supplémentaires
Naissance vivante	Oui	Oui	
Décès	Oui	Oui	
Mariage	Oui	Non	
Divorce	Non		Enregistrement marginal dans les registres
Adoption	Oui		Cas d'adoption par filiation : mention marginale dans les registres

Les formulaires physiques d'enregistrement des faits d'état civil - les formulaires d'enregistrement des naissances et des décès - ne contiennent pas d'information sur la saisie des statistiques de l'état civil, c'est pourquoi les documents d'état civil et de statistiques de l'état civil sont préparés séparément. Les registres des statistiques de l'état civil sont aussi établis séparément.

Parmi les services impliqués dans le fonctionnement de l'état civil figurent :

Le ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation gère le système d'état civil et en est responsable de :

- La préparation des textes législatifs et réglementaires régissant l'état civil;
- L'organisation générale du système, le recrutement, la formation et le recyclage du personnel de l'état civil;
- Le contrôle technique et administratif du système et la sensibilisation du public;
- La transmission et l'utilisation des documents d'état civil;
- L'intervention en cas de mort violente ou suspecte, car les officiers de l'état civil et les agents déclarants qui enregistrent les décès doivent s'assurer que la mort est naturelle;

- La coordination et le contrôle de l'action des services et organismes publics dans la mise en oeuvre de la politique nationale d'enregistrement des faits d'état civil;
- La réalisation de toutes les recherches nécessaires à la mise en oeuvre de la politique de l'état civil;
- La définition des procédures et des canaux administratifs nécessaires au fonctionnement d'un système informatisé de gestion de l'état civil et du registre national des personnes physiques;
- La gestion du registre national des personnes physiques et des archives de l'état civil;
- La définition des procédures d'interconnexion des applications gérant les données relatives à l'identité des Maliens:
- La participation à l'élaboration de la législation sur la protection des données personnelles;
- Le suivi de la formation et du recyclage du personnel chargé de la gestion de l'état civil;
- La production de statistiques sur les faits d'état civil sur une base annuelle;
- La transcription des registres des Maliens titulaires de documents d'état civil délivrés par les autorités étrangères.

Le **ministère de la Justice** est responsable des activités suivantes en matière d'état civil :

- La participation à la rédaction des textes sur l'état civil:
- L'authentification de certains documents d'état civil (paraphe et pointage des registres d'état civil):
- La garantie de la véracité de certaines déclarations par des jugements supplétifs;
- La réalisation de contrôles réguliers des registres de déclaration et des registres d'état civil.

Le ministère de la Santé joue un rôle très important en amont pour l'établissement des actes de naissance et de décès, car l'officier de l'état civil ne peut établir un acte de naissance et de décès que sur la base de la composante déclarative la plus souvent enregistrée dans les établissements de santé. Lors de leurs visites à domicile, les agents de santé communautaires des villages recueillent des renseignements sur les nouveaunés qu'ils communiquent au village ou à l'agent chargé de la santé.

Le ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale supervise les centres d'état civil mis en place dans les missions diplomatiques et consulaires du Mali. Ceux-ci sont chargés de collecter les actes d'état civil des Maliens de l'étranger. Les actes établis sont transmis à la DNEC par l'intermédiaire du ministère des Affaires étrangères.

L'accord du **ministère de l'Économie et des Finances** régit les ressources tirées de la
délivrance des copies des certificats d'état civil et
des livrets d'état civil.

L'Institut national de la statistique s'occupe plus particulièrement de la production et de l'utilisation des statistiques de l'état :

 La collecte de statistiques sur les naissances, qui permet au gouvernement de connaître

- le nombre de naissances et leur répartition géographique;
- La collecte de statistiques sur les décès afin de fournir des renseignements sur les causes de décès et de permettre de prendre les mesures appropriées, si nécessaire;
- La collecte de statistiques sur les mariages pour avoir la preuve de la création d'une famille et concevoir des programmes de santé familiale sur cette base.

Le ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille intervient dans le cadre de la défense des intérêts auprès des décideurs et sensibilise le public sur le rôle de l'état civil.

Le ministère des Affaires religieuses et du Culte joue également un rôle. Les mariages religieux sont célébrés par les officiers du culte, qui transmettent les cartes correspondantes aux officiers d'état civil pour transcription dans les

registres d'état civil.

Procédures d'enregistrement des actes d'état civil

Ensuite, les responsables de l'état civil comprennent les officiers d'état civil et les agents de déclaration d'état civil, selon l'article 91 de la *Loi* n° 2011-087 du 30 décembre 2011 sur le Code des personnes et de la famille.

Les officiers de l'état civil sont désignés dans les centres d'état civil pour établir et signer les actes d'état civil, célébrer les mariages, et conserver et transmettre les documents d'état civil (art. 92, Loi nº 2011-087). Les officiers de l'état civil sont les maires et les adjoints au maire ou les conseillers communaux auxquels les maires ont donné une délégation.

Les ambassadeurs et les consuls généraux sont également des officiers de l'état civil. En cas de dissolution du conseil communal, les membres de l'autorité intérimaire exercent les fonctions d'officiers de l'état civil par délégation sous l'autorité du président de l'autorité intérimaire.

MALI

Il existe des cas où des centres spéciaux sont créés; par exemple, dans les nouveaux districts ou les zones situées en dehors des centres d'état civil désignés, comme les ambassades du Mali, l'autorité qui détient le centre spécial est un officier d'état civil. Ce dernier est nommé par arrêté du ministre chargé de l'état civil.

Quant à l'officier de l'état civil du centre spécial, il est responsable de ce qui suit :

- La réception et la conservation de parties de documents provenant des centres d'état civil des ambassades et consulats généraux du Mali;
- La transcription des actes d'état civil établis à l'étranger concernant les Maliens;
- L'apposition de notes marginales sur les documents arrivant de l'étranger;
- La remise d'extraits et de copies des actes conservés au niveau du centre;
- La transmission des avis de mention aux ambassades et consulats généraux du Mali;
- La transmission, si nécessaire, des sections destinées au ministère de la Justice et au ministère de l'Administration du territoire et de la Décentralisation (chargé de l'état civil) pour les transcriptions effectuées au centre (art. 99, Loi nº 2011-087).

Dans les centres principaux et secondaires d'enregistrement de l'état civil, les agents sont responsables de ce qui suit :

- La réception des formulaires d'enregistrement des naissances et des décès;
- La réception des déclarations de mariage et la célébration des mariages;
- La rédaction et la signature des actes d'état civil;
- La délivrance d'extraits et de copies des actes;
- La réception des reconnaissances et légitimations des enfants naturels et l'établissement de procès-verbaux;

- La transmission des sections, tableaux, récapitulatifs et autres documents d'état civil;
- La conservation des registres et des documents d'état civil:
- La transcription et la saisie des entrées marginales;
- La réception, la signature et le transfert des demandes de jugements complémentaires;
- La conservation des registres et documents d'état civil (art. 97, Loi n° 2011-087).

Les agents de déclaration d'état civil dans les localités où il existe un établissement de soins de santé sont nommés par décision du maire, sur proposition du médecin-chef du centre de soins de santé du district, des communes du district et du responsable de la clinique privée.

Dans les localités où il n'y a pas d'établissements de soins de santé, les officiers de l'état civil sont nommés par décision du maire sur proposition du conseil de village d'une part, et du conseil de la fraction nomade pour les agents itinérants d'autre part (art. 95, *Loi nº 2011-087*).

Agents déclarants

Outre le personnel de l'état civil, il existe d'autres agents chargés de la notification des faits d'état civil. Voici quelques exemples :

Le personnel du centre hospitalier, à savoir médecins, assistants, sages-femmes et infirmières. À l'occasion d'une naissance ou d'un décès survenu et/ou enregistré dans une maternité, un hôpital, un dispensaire, une infirmerie, une clinique ou tout autre établissement de santé, ils établissent des déclarations de naissance ou des certificats de décès. Ils permettent au bureau de l'état civil de saisir les caractéristiques des événements à enregistrer : lieu, date, nature et circonstances des événements, etc.

Les agents de contrôle sont responsables de :

- La réception et l'enregistrement des déclarations de naissance et de décès;
- La transmission des sections et tableaux récapitulatifs par voie administrative au centre d'état civil de la juridiction dans laquelle l'acte doit être établi:
- La transcription et l'apposition de notes marginales (art. 98, Loi nº 2011-087).

Ils ont le droit de recevoir des déclarations dans les délais prescrits par la loi. Ils exercent leurs fonctions sous le contrôle des autorités administratives et judiciaires et des officiers de l'état civil dont ils relèvent (art. 96, *Loi n° 2011-087*).

Les magistrats, qui sont chargés d'assurer le contrôle juridique des registres de déclarations et des actes d'état civil,

- rendent des jugements relatifs aux naissances, décès et mariages, dont la transcription dans les registres de l'état civil tient lieu d'actes pour les personnes concernées;
- autorisent le raccourcissement des délais de publication des mariages;
- interviennent dans la rectification, la légitimation, l'annulation et la reconstitution des actes de l'état civil.

Le principe de l'enregistrement des naissances et des décès au Mali est que toute naissance d'un enfant vivant sur le territoire malien est enregistrée, même si le nouveau-né meurt quelques instants plus tard. La déclaration de décès est obligatoire, même pour les étrangers résidant au Mali.

Les naissances sont déclarées au centre de déclaration du lieu de naissance ou à la première escale pour les enfants nés ou décédés au cours d'un voyage routier, fluvial ou aérien. Les acteurs suivants sont impliqués dans la déclaration des naissances et des décès :

- Pour les naissances, les déclarants sont le père ou la mère; à défaut, tout autre parent; à défaut, le médecin, la sage-femme, ou toute personne ayant assisté à la naissance; à défaut, la personne chez qui la naissance a eu lieu; à défaut, le chef de village ou de fraction de village ou un membre du conseil communautaire.
- Pour les décès, les déclarants sont le conjoint survivant; à défaut, un ascendant ou un descendant du défunt; à défaut, le chef de village ou de fraction de village; à défaut, un membre du conseil de village; à défaut, toute personne ayant été témoin du décès.

Les agents déclarants sont chargés de recevoir les déclarations de naissance. Ils les transcrivent dans le registre des déclarations de naissance et transmettent les sections complétées à l'officier de l'état civil de leur juridiction afin d'établir les registres correspondants.

Le délai pour déclarer une naissance est de 30 jours à compter du jour de la naissance. Il n'y a aucune limite de temps pour les déclarations tardives.

Lorsqu'une naissance ou un décès n'a pas été déclaré dans le délai légal de 30 jours, les personnes concernées sont soumises à une procédure de jugement complémentaire. Le jugement rendu par le tribunal est transcrit par le greffier soit dans le registre de l'année en cours, soit dans un registre spécial ouvert à cet effet.

Contrairement aux naissances et aux décès, qui sont déclarés au centre d'enregistrement, le mariage est enregistré au centre d'état civil secondaire ou principal et est établi au moment de la publication des bans (mariage). Le mariage est célébré publiquement devant l'officier de l'état civil du domicile de l'un des futurs époux. La célébration doit être conforme aux exigences de fond et de forme des dispositions légales relatives à l'état civil au Mali (*Loi n° 2011-087 du 30 décembre 2011 sur le Code des personnes et de la famille*, Livre I, Titre IV de l'état civil).

Le processus opérationnel d'enregistrement et de déclaration des naissances et des décès au Mali est indiqué dans la figure 1 pour les événements qui se produisent à domicile, et dans la figure 2 pour les événements qui se produisent dans un établissement de soins de santé.

Figure 1 : Processus d'enregistrement en cas de naissance ou de décès à domicile.

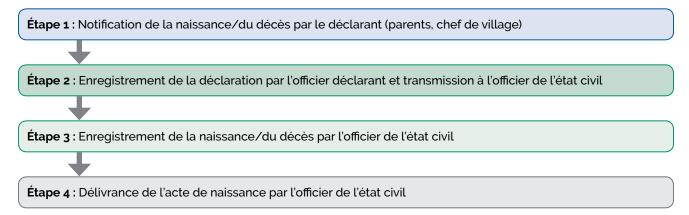
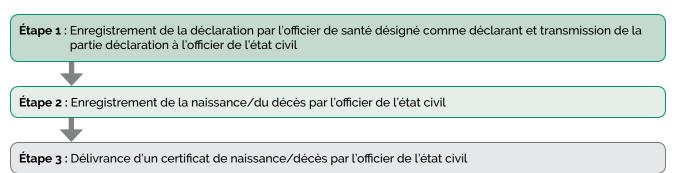


Figure 2 : Processus d'enregistrement en cas de naissance ou de décès dans un établissement de soins de santé.



L'enregistrement des événements démographiques couvre actuellement tous les segments de la population et toutes les régions géographiques du pays. Cependant, certaines régions du Mali restent difficiles à couvrir en raison de la crise que traverse le pays (tableau 3).

Tableau 3 : Estimation de l'exhaustivité de l'enregistrement des faits d'état civil.

Fait d'état	Exhaustivité¹6 de l'enregistrement			
civil	2016	2017	2018	2019
Naissance vivante	58,91 %	76,59 %	71 %	En cours
Mariage			5,9 %	En cours
Divorce				
Décès	5,90 %	7,40 %	7,19 %	En cours

Arriéré des naissances non enregistrées

Le pays présente un arriéré¹⁷ de naissances non enregistrées s'élevant à 4 millions. Ce nombre représente 20 pour cent de la population.¹⁸

Modèles de formulaires d'enregistrement

Non disponible.

Frais d'enregistrement

L'enregistrement et la certification des actes d'état civil sont gratuits, sauf pour les mariages et les divorces, qui présentent un coût variable selon la municipalité.

Système de statistiques de l'état civil

L'Institut national de la statistique (INSTAT) a pour mandat légal de collecter, compiler, analyser, publier, et diffuser les statistiques nationales et d'en coordonner le système. L'INSTAT a recueilli des statistiques sur les causes de décès. La plupart des statistiques de l'état civil ont été basées sur des projections et la collecte de données par le biais d'enquêtes comme l'Enquête démographique et de santé en cours.

Statistiques de l'état civil

Aucun rapport sur les statistiques de l'état civil n'a été publié, mais des statistiques de l'état civil ont été recueillies sur les naissances, les décès et les mariages.

Causes de décès

Les renseignements sur les causes de décès recueillis par le système d'état civil sont énumérés dans le tableau 4.

Tableau 4 : Renseignements sur les causes de décès collectés par l'intermédiaire du système d'état civil.

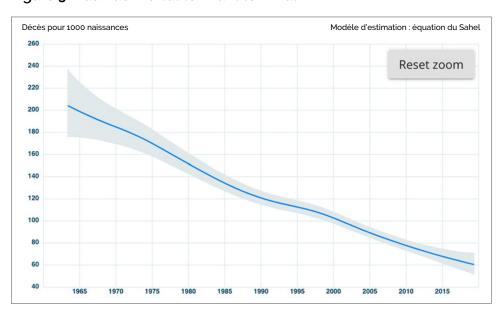
Cause du décès	Les renseignements sur les causes de décès sont-ils recueillis par l'intermédiaire du système d'état civil?
Pour les décès survenant dans les établissements de soins de santé	Oui
Pour les décès naturels survenant dans les collectivités	Oui
Pour les décès non naturels survenant dans les collectivités	Oui

Pour les décès ne se produisant pas dans un établissement de soins de santé, des outils ou des méthodes d'autopsie verbale sont utilisés pour recueillir de l'information sur la cause du décès. La cause du décès est codée selon la Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes, 10° révision

(CIM-10). Les rapports sur les statistiques des causes de décès basés sur le système d'état civil ont été publiés en 2018 en utilisant les données du système d'information sanitaire.

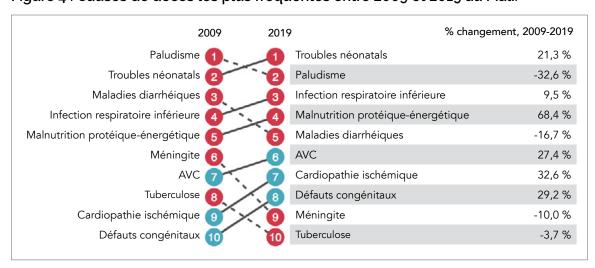
D'autres sources indiquent que le taux de mortalité infantile est de 61,96 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2018.¹⁹

Figure 3 : Taux de mortalité infantile - Mali.



Énumère les principales causes de décès entre 2007 et 2017 (Figure 4).20

Figure 4 : Causes de décès les plus fréquentes entre 2009 et 2019 au Mali.



Numérisation

Informatisation

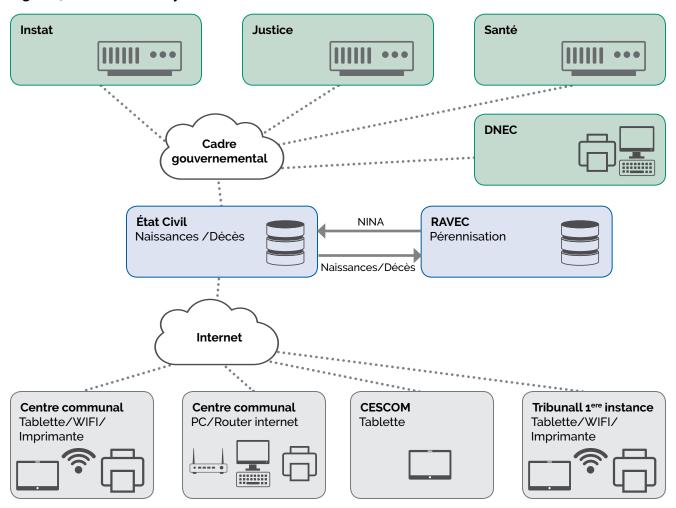
La DNEC bénéficie de l'appui technique du ministère de l'Économie numérique, de l'Agence de gestion du fonds d'accès universel et de l'Agence des technologies de l'information et de la communication pour soutenir la numérisation de l'état civil. La structure technique de la DNEC correspond au Centre de traitement des données d'état civil, qui est chargé de l'informatisation de l'état civil.

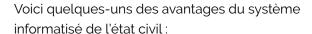
Depuis 2009, le gouvernement du Mali met en oeuvre un programme de modernisation et d'amélioration de son système d'état civil. La consolidation de son système d'état civil présente les objectifs suivants :

- Recenser et identifier les citoyens en organisant un recensement de l'état civil;
- Créer une base de données contenant des données individuelles relatives à l'état civil, à la localisation et à la biométrie (pour les personnes âgées de 15 ans et plus);
- Attribuer un NINA à chaque personne enregistrée.

En 2009, le Mali s'est doté d'un logiciel de gestion des événements de l'État qui s'aligne sur les spécificités du Code des personnes et de la famille. Le système informatisé du registre d'état civil qui en résulte est un système centralisé, dont les principaux objectifs sont l'accessibilité, la légitimité, la fiabilité, la sécurité et la disponibilité des données (figure 5).

Figure 5 : Structure du système informatisé de l'état civil.





- Permet un processus unique (unifie la formation et les contrôles);
- Permet l'enregistrement immédiat des déclarations (pas d'erreurs de transcription);
- Permet un lien immédiat avec le RAVEC pour l'obtention du NINA;
- Simplifie la maintenance;
- Produit des actes sécurisés infalsifiables au niveau central ou local:
- Permet une disponibilité immédiate des données de manière centralisée.

L'inconvénient majeur du système informatisé de l'état civil est qu'il exige que chaque centre d'état civil soit connecté au système central.

L'application peut fonctionner en ligne et hors ligne et il est prévu d'utiliser les tablettes dans les zones rurales ou nomades à faible couverture Internet. Toutefois, les enregistrements physiques sont toujours utilisés avec une copie papier des actes produits localement, afin d'assurer la continuité du service en cas de perte de connexion Internet.

Les systèmes sont également interconnectés, car les renseignements NINA sont échangés entre le RAVEC et le système informatisé du registre de l'état civil²¹ par l'intermédiaire de serveurs locaux dans le cadre du RAVEC et dans le cadre du système RapidPro de l'UNICEF pour générer et transférer des statistiques de l'état civil (figure 6).

L'utilisation de l'ordinateur est décrite dans le tableau 5.

Tableau 5 : Utilisation de l'ordinateur pour l'enregistrement des faits d'état civil.

Centre	Est-ce que des ordinateurs sont utilisés pour l'enregistrement des faits d'état civil?
Bureaux d'enregistrement locaux dans tout le pays	Non
Centres urbains	Non
Établissements de soins de santé	Non

Capture des Réconciliation Dédoublement **Applications** données État civil CityWeb Civil Signature Dédoublonnement Matching 1 Empreintes Police judiciaire Données CR Rom alphanumériques Fichiers Portrait empreintes HIT! Portrait Service au citoyen (carte à puce) No Gestion des · e-Administration connecté HIT doublons • Ouverture de Réconciliation comptes bancaires Agents de · Abonnements GSM recensement Gestion · Paiements en ligne Watchlist NINA Émission de titres · carte ID Fichier numérique · carte électeur **CR Rom** contenant · carte résident Base de données les données Fichiers · carte fonctionnaire Dédoublonnées alphanumériques empreintes · carte militaires et les données Portrait biométriques: · permis de conduire Signature Portrait, · passeport (électronique) Civil · Alphanumériques **Empreintes** Fichier numérique contenant Contrôle aux frontières les données Base de données visiteurs alphanumériques et les données · VISA (consulat) biométriques: · portes biométriques Portrait, Logisticiens automatiques **Empreintes**

Figure 6 : Système interconnecté.

Application de la technologie mobile

La DNEC n'a pas passé d'accord institutionnel avec les opérateurs de réseaux mobiles ou la Commission des communications du gouvernement. Aucune information n'est fournie sur l'utilisation des technologies modernes.

La technologie mobile n'est pas utilisée pour l'enregistrement des événements démographiques.

MALI

Numéro d'identification unique

La carte NINA est une carte d'identification qui contient le unique de son titulaire et qui peut être considérée comme une carte d'électeur, mais aussi comme une carte d'identité.

La *Loi nº 06-040 du 11 août 2006* portant création du NINA pour les personnes physiques et morales stipule ce qui suit en ce qui concerne le NINA :

- Article 1: Il est institué en République du Mali le numéro d'Identification nationale des personnes physiques ou morales, en abrégé NINA.
- Article 2: Le NINA a pour objet d'individualiser chaque personne physique ou morale par un numéro unique.
- Article 7: Le NINA attribué à une personne physique est inscrit sur la carte nationale d'identité, la carte d'identité consulaire, le passeport, le permis de conduire, le carnet scolaire, le carnet médical, la carte d'électeur, la carte de séjour pour les étrangers, les documents des personnes morales et les actes d'état civil.

Depuis avril 2016, le numéro NINA est inclus dans les nouveaux passeports et les nouvelles cartes d'identité nationales. Il est également utilisé actuellement pour le vote dans le cadre de la *Loi électorale n° 06-044 du 4 septembre 2006*, modifiée en 2011 et 2013, comme seule pièce d'identité autorisée dans le bureau de vote. La carte NINA est désormais acceptée comme carte d'identité lors des contrôles de police.

La possibilité pour les personnes de corriger ou de mettre à jour les renseignements indiqués sur leur carte NINA est régie par la *Loi n° 2013-015 du 21 mai 2013 portant protection des données à caractère personnel en République du Mali.* La loi stipule ce qui suit :

- Conformément à l'article 13, toute personne justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou supprimées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.
- Lorsque l'intéressé en fait la demande par écrit, quel que soit le support, le responsable du traitement doit justifier, sans frais pour le demandeur, qu'il a procédé aux opérations exigées en vertu de l'alinéa précédent dans un délai de trente (30) jours, après l'enregistrement de la demande.
- En cas de contestation, la charge de la preuve incombe au responsable du traitement auprès duquel est exercé le droit d'accès.
- Lorsqu'une donnée a été transmise à un tiers, le responsable du traitement doit accomplir les diligences utiles afin de lui notifier les opérations qu'il a effectuées conformément au paragraphe 1 du présent article.²²

Il existe actuellement une loi sur la protection des données, la *Loi nº 2013-015 du 21 mai 2013 portant protection des données à caractère personnel* en République du Mali. La loi contient des dispositions que le Centre de traitement des données d'état civil doit suivre lorsqu'il corrige ou met à jour les renseignements sur les faits d'état civil. Par exemple, si une erreur est constatée sur une pièce d'identité, le demandeur est tenu d'effectuer ce qui suit :

- Se rendre dans n'importe quelle mairie, car la base de données est centrale;
- Vérifier les renseignements figurant sur sa fiche individuelle : nom, prénoms, date et lieu de naissance, noms et prénoms des parents, etc.;

- Si une erreur est constatée, remplir un formulaire de réclamation avec les données corrigées, avec l'aide éventuelle du responsable de l'unité de collecte de la mairie;
- Faire signer le formulaire de réclamation par le demandeur et le maire.

Les formulaires de réclamation sont envoyés au Centre de traitement des données d'état civil à la fin de chaque mois, ou chaque fin de semaine pour les communes proches de Bamako et les missions diplomatiques et consulaires.

Les documents suivants sont nécessaires pour corriger les renseignements associés à une carte NINA, en fonction de l'information à modifier :

- Nom, prénoms, et noms et prénoms des parents : une copie de l'acte de naissance de la personne;
- Profession : pas de document;
- Domicile : pas de document (le domicile sera vérifié par la commune);
- Date de naissance : copie de la partie 3 (l'acte de naissance), qui peut être obtenue auprès de la mairie.

Un tableau annuel des naissances est envoyé par la DNEC à chaque mairie à la fin de chaque année. Les parents peuvent vérifier les données concernant leurs nouveau-nés.

Numérisation des données historiques d'état civil

Aucune information disponible.

Lien avec le système d'identification

Il existe un système d'identification (ID), qui est lié au système d'état civil. Le Centre de traitement des données d'état civil est le service technique rattaché à la DNEC qui est chargé d'établir une base de données des personnes physiques identifiées sur la base des actes d'état civil.

L'acte de naissance est utilisé pour délivrer la carte d'identité nationale. En outre, l'inscription au recensement de l'état civil est liée à la présentation de l'acte de naissance.

Échange avec les autres secteurs et activités

Le secteur de la santé est bien impliqué dans la déclaration des naissances et des décès. Les médecins, les assistants, les sages-femmes et les infirmières qui sont présents lorsque des naissances ou des décès surviennent dans les établissements de soins de santé agissent en tant que notifiants de ces événements. Les accouchements dans les établissements de soins de santé représentent 67 pour cent des naissances au Mali.²³

Initiatives d'amélioration et soutien externe

Plans d'amélioration et budget

Allocations budgétaires et besoins futurs

Il existe un plan stratégique national de cinq ans (2018-2022) pour améliorer le système ESEC. En 2015, la DNEC a entamé une évaluation complète pour améliorer le système ESEC. Le coût total estimé pour l'ensemble de la période s'élève à 79 millions \$ US.

L'allocation budgétaire du Trésor public au système d'état civil pour l'exercice 2019-2020 est de 1.2 millions \$ US.

Activités jugées hautement prioritaires

Tableau 6 : Activités hautement prioritaires sous-financées du plan national.

Secteurs prioritaires ²⁴ du plan stratégique dont le financement est insuffisant	Coût estimatif (en \$ US)	Allocation prévue du gouvernement	Écarts budgétaires prévus (en \$ US)	Remarques
Réhabilitation et construction de centres d'enregistrement des faits d'état civil	5 633 793		5 633 793	
Informatisation des centres d'enregistrement des faits d'état civil	8 047 076		8 047 076	Ce budget correspond au budget pour la mise en œuvre du plan directeur pour les systèmes d'information du registre de l'état civil.

Voici quelques-unes des priorités à venir dans le cycle de planification du pays pour la DNEC civil :

- Formation des officiers de l'état civil;
- Informatisation des centres d'enregistrement des faits d'état civil;
- Construction et réhabilitation des centres d'enregistrement des faits d'état civil;
- Revitalisation des organes de coordination du système ESEC.

Soutien des partenaires du développement

Les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les autres organisations qui soutiennent l'amélioration du système d'état civil du pays sont énumérées dans le tableau 7.

Tableau 7 : Soutien externe du système ESEC.

Organisations internationales,	
ONG et partenaires	Mandat
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)	Promotion et protection des droits de l'enfant (enregistrement des actes de naissance)
Union européenne, Projet PAECSIS	Soutenir l'universalité des faits d'état civil et contribuer à la mise en place d'un système d'information sécurisé
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	Protection des réfugiés
Conseil norvégien pour les réfugiés	Protection des personnes en situation de déplacement (en veillant à ce que ces personnes puissent avoir une identité)
Affaires mondiales Canada	Finance partiellement les interventions de l'UNICEF

En outre, les partenaires au développement qui soutiennent la production de statistiques de l'état civil au Mali sont l'UNICEF et l'Union européenne à travers le Programme d'appui au fonctionnement de l'état civil et à la mise en place d'un système d'information sécurisé (PAECSIS) au Mali.

Conclusion

Le Plan stratégique national de l'état civil, premier du genre en République du Mali, est un cadre pour toutes les interventions en matière d'état civil. Couvrant la période 2018-2022, le plan a été approuvé par le décret n° 2018-0668/P-RM du 16 août 2018. Il a permis la reconnaissance de l'importance de ESEC dans la promotion de l'agenda du développement en Afrique. Élaboré après une évaluation complète du système d'état civil réalisée à partir de 2015, le plan reflète la volonté des plus hautes autorités maliennes de moderniser le système d'état civil et de le rendre plus sûr, conformément aux normes internationales.

Les priorités actuelles de la DNEC sont les suivantes :

- Renforcer les systèmes d'état civil pour assurer les liens en matière d'enregistrement et statistiques de l'état civil.
- Permettre la fourniture des statistiques nécessaires à la conception, à la mise en oeuvre et au suivi des politiques et programmes de développement.
- Veiller à ce que le système d'état civil comble les lacunes actuelles, qui se caractérisent par l'inadéquation des textes régissant le fonctionnement de l'état civil et des statistiques de l'état civil. Ces lacunes comprennent les points suivants :
 - le remplacement des règles par un jugement de valeur:
 - le manque d'uniformité dans l'offre de services dans tout le pays;

- le manque d'interopérabilité entre les institutions impliquées dans la production de l'état civil et des statistiques de l'état civil;
- le faible niveau de soutien de l'État aux collectivités locales et régionales;
- un manque de chevauchement entre l'offre et la demande de services d'état civil;
- une formation insuffisante et un manque de motivation des acteurs de l'état civil;
- un manque de sensibilisation ou des politiques d'information, d'éducation et de communication insuffisantes pour la population;
- le non-respect par les services de l'état civil des principes de continuité et de permanence;
- la mauvaise conservation des archives de l'état civil.

Bien que la situation se soit aggravée par la crise que traverse le Mali depuis 2012, la stratégie nationale actuelle s'articule autour de la vision et des axes stratégiques suivants:

- Renforcer les cadres juridiques, institutionnels et organisationnels du système ESEC;
- Améliorer la qualité des services offerts par le système ESEC;
- Promouvoir le soutien du public à l'enregistrement systématique des faits d'état civil;
- Améliorer la qualité de la collecte, de la production, et de l'utilisation des statistiques de l'état civil;
- Financer la stratégie d'état civil;
- Piloter, suivre et évaluer la Stratégie nationale de l'État civil.

Tous ces domaines contribuent à la modernisation du système d'état civil malien au service des citoyens.

Ressources

Sites Web

Institut national de la statistique (INSTAT) : instat-mali.org

Direction nationale de l'état civil (DNEC) : dnec.gouv.ml

UNICEF Mali: data.unicef.org/country/mli/

OMS Mali: who.int/countries/mli/fr/

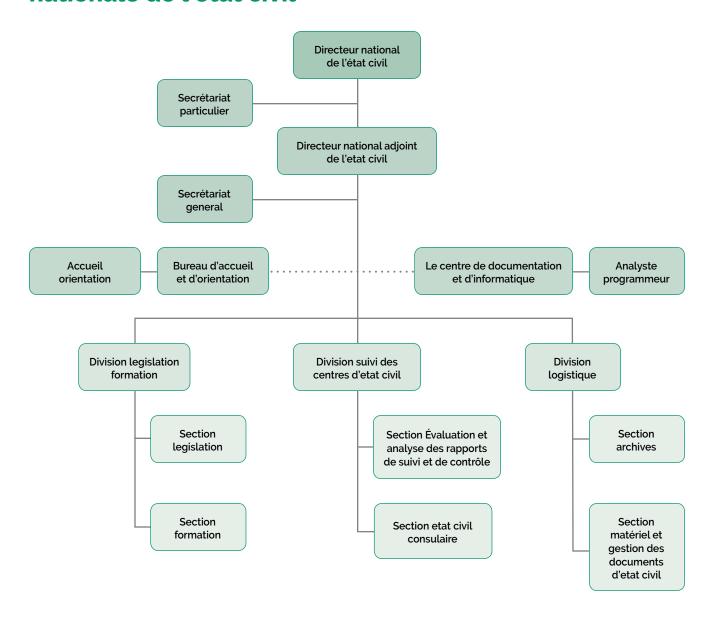
Documents supplémentaires

La Stratégie nationale de l'état Civil et le Plan d'actions 2018-2022.

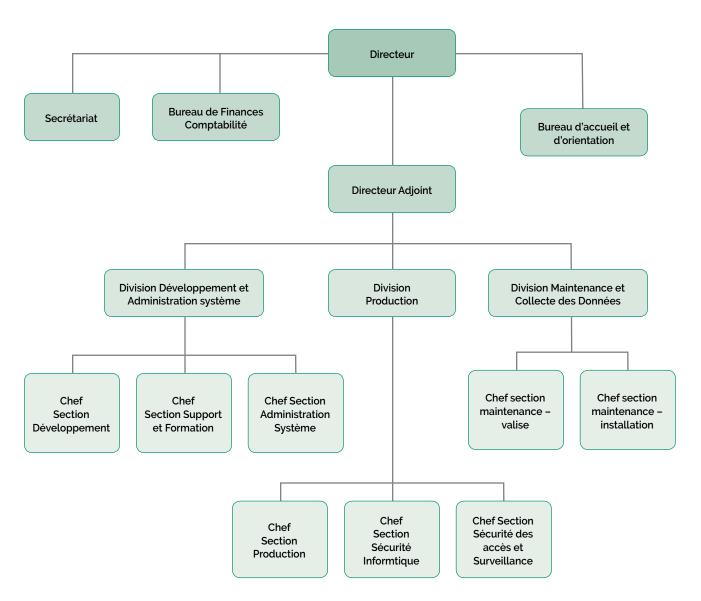
Berthé, S. et Chajes, M. 2019. Modernisation du système d'état civil au Mali. Présentation ID4D. id4africa.com/2019_event/presentations/InF1/3-Sibiri-Berthe-Mali.pdf

Loi n° 2011-087 du 30 décembre 2011 portant code des personnes et de la famille.

Annexe 1 : Structure organisationnelle de la Direction nationale de l'état civil



Annexe 2 : Structure organisationnelle du Centre de traitement des données d'état civil



Notes

- 1 Nations Unies. 2018. Annuaire démographique 2018. unstats.un.org/unsd/demographic-social/products/dyb/dyb_2018/#French
- 2 Par exhaustivité de l'enregistrement des naissances et des décès, on entend le nombre réel de naissances ou de décès enregistrés divisé par le nombre estimatif de naissances ou de décès dans un pays ou une région en particulier, au cours d'une période de temps donnée, habituellement une année. Source : CEA, la CESAP et Statistics Norway. 2016.
- 3 Réponse au questionnaire.
- 4 UNICEF. 2015. MICS 2015. UNICEF Data: Monitoring the situation of children and women. data.unicef.org/country/mli/
- 5 Banque mondiale. 2018a. Country Profile Mali. databank.worldbank.org/views/reports/reportwidget. aspx?Report_Name=CountryProfile&Id=b450fd57&tbar=y&dd=y&inf=n&zm=n&country=MLI
- 6 UNICEF. 2015. UNICEF Data: Monitoring the situation of children and women. data.unicef.org/country/mli/
- 7 UNICEF. 2018. Nouveau-nés survivants ayant reçu le premier vaccin contre la diphtérie, le tétanos et la coqueluche (DTC).
- 8 Banque mondiale. 2018a. Country Profile Mali. databank.worldbank.org/views/reports/reportwidget. aspx?Report_Name=CountryProfile&Id=b450fd57&tbar=y&dd=y&inf=n&zm=n&country=MLI
- 9 Trading economics. 2018. tradingeconomics.com/mali/health-expenditure-total-percent-of-gdp-wb-data.html
- 10 Banque mondiale.
- 11 Banque mondiale. 2018b. Taux de fertilité chez les adolescents (nombre de naissance par 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans). donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.ADO.TFRT
- 12 UNICEF. 2019. Base de données conjointe d'UNICEF et de l'OMS sur la présence de personnel qualifié à l'accouchement.
- 13 Groupe interinstitutions des Nations Unies pour l'estimation de la mortalité infantile. 2018. Under-5 Mortality Rate, Infant Mortality Rate et Neonatal Mortality Rate [total; base de données]. childmortality.org
- 14 Ibid.
- 15 Organisation mondiale de la Santé (OMS). 2016. World health statistics 2016: Monitoring health for the SDGs. who.int/gho/publications/world_health_statistics/2016/en
- 16 Par exhaustivité de l'enregistrement, on entend le nombre réel d'événements démographiques (naissances ou décès) divisé par le nombre estimé d'événements démographiques (naissances ou décès). On parle d'enregistrement complet ou d'exhaustivité à 100 pour cent lorsque tous les événements démographiques survenus dans la population d'un pays donné (ou d'une région) au cours d'une période particulière ont été enregistrés dans le système.
- 17 Toutes les naissances non enregistrées durant l'année suivant la survenance de l'événement.
- 18 Réponse au questionnaire de la DNEC. Mars 2020.
- 19 Groupe interinstitutions des Nations Unies pour l'estimation de la mortalité infantile. 2018. childmortality.org/data
- 20 Institute for Health Metrics and Evaluation. 2020.
- 21 Berthé, S. et Chajes, M. 2019. Modernisation du système d'état civil au Mali. Présentation ID4D. id4africa.com/2019_event/presentations/InF1/3-Sibiri-Berthe-Mali.pdf
- 22 République du Mali. 2013. *Loi nº 2013-015 du 21 mai 2013 portant protection des données à caractère personnel* en République du Mali.

23 UNICEF. 2015.

Les priorités de premier plan devraient être déterminées dans l'évaluation servant dans la préparation du plan stratégique. Les priorités peuvent varier d'un pays à l'autre. De façon générale, on pourrait donner comme exemple la défense des droits, la mise à jour du cadre juridique, l'amélioration de la couverture de l'enregistrement, l'amélioration de la qualité des registres, le renforcement de la coordination entre les principales parties prenantes, la production de statistiques de l'état civil (notamment les causes de décès), l'introduction de la technologie et l'élimination de l'arriéré dans l'enregistrement des naissances.



Global Affairs Canada

LE CENTRE D'EXCELLENCE

sur les systèmes ESEC

CENTRE OF EXCELLENCE

for CRVS Systems

www.systemesESEC.ca







